

## PERMIS D'HABITER DECISION N° 2021/1174

### LE PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL D'AGADIR

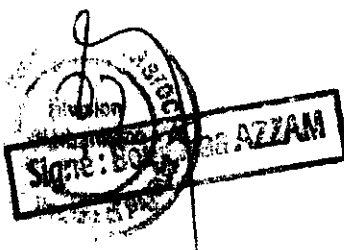
- Vu le Dahir n° 1-15-85 du 20 Ramadan 1436 (7 Juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 113-14 relative aux communes.
- Vu le Dahir n° 1-92-31 ou du 15 Hija 1412 (17 Juin 1992) portant promulgation de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme.
- Vu le Dahir n° 1-92-7 du 15 Hija 1412 (17 Juin 1992) portant promulgation de la loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements.
- Vu le Dahir n° 1-16-124 du 25 Août 2016 portant promulgation de la loi n° 66-12 BO n° 6501 du 19 Septembre 2016.
- Vu la demande en date du 28/12/2021.
- Vu les plans approuvés en date du 23/06/2021.
- Vu l'autorisation de construire n° GUDCAGD-0448/2021 / 5073 en date du 23/06/2021-19/12/2008 relative à la construction d'un ensemble immobilier AL MANZAH III tranche C, T.F N° 81319/09, AGADIR.
- Vu l'attestation de contrôle délivrée en date du 09/06/2021 par le bureau de contrôle SOMACEP
- Vu l'attestation de régularité fiscale n° 1296/2021 délivrée en date du 22/12/2021.
- Vu l'attestation de conformité délivrée en date du 25/06/2021 par l'architecte JALAL EL AMINE DEMNATI.
- Vu le procès-verbal de la commission du 29/12/2021.

### DECIDE

Article 1 les travaux ayant été achevés et reconnus conformes aux plans approuvés. l'autorisation d'occupation des locaux est accordée au(x) pétitionnaire(s) :

Nom et Prénom/Raison Sociale : AL OMRANE SOUS MASSA AGADIR  
CIN/Registre de Commerce : /  
Adresse de Résidence : AL MENZAH III TR C TF N° 81319/09 AGADIR  
Lieu de situation de la parcelle : AL MENZEH  
Superficie de la parcelle : 5660,00 M<sup>2</sup>  
Superficie construite totale : 18645,80 M<sup>2</sup>  
Destination de l'immeuble : Habitation

LA DIVISION D'URBANISME



AGADIR LE: 31 DEC 2021  
LE PRESIDENT  
Royaume du Maroc  
Le Président  
Moufida BOUTEJRA  
1<sup>er</sup>. Vice Président